

MESURES DE SOUTIEN TRAVAIL - EMPLOI - FORMATION

Entreprises, indépendants, commerces, artisans

Face à la crise sanitaire, les pouvoirs publics et autres acteurs économiques se mobilisent pour soutenir toutes les entreprises. La Ville de Suresnes vous propose ce panorama non exhaustif des aides dédiées aux professionnels.

Prise en charge de l'activité partielle

A compter du 1er novembre et jusqu'au 31 décembre 2020, les modalités de prise en charge de l'activité partielle sont renforcées. Le taux d'indemnité peut être modulé en fonction des secteurs d'activité et son calcul est adapté pour les alternants.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14386>

Mettre en place le chômage partiel

L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut à ses salariés avec un minimum de 8,03€ par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6927€ bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>

Activité partielle de longue durée

L'APLD est un dispositif cofinancé par l'État et l'Unédic, destinée à sécuriser les salariés et l'activité des entreprises, qui permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien de l'emploi.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/apld>

Conventions FNE-Formation

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

Formations à distance

Pour permettre de garantir la continuité de l'activité de formation dans le cadre de la crise sanitaire, le ministère du Travail se mobilise au service d'un déploiement et d'une mobilisation massive de modalités de formation à distance pour permettre aux demandeurs d'emploi de démarrer de nouvelles formations et assurer la continuité des parcours de formation qui ont démarré.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/coronavirus/formation-a-distance/>

Accueil des stagiaires en CFA durant le confinement

Les CFA peuvent accueillir les stagiaires durant le confinement. Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. En application de ce décret, les prestataires de formation y compris les centres de formation d'apprentis (CFA) peuvent accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance.

<http://idf.directe.gouv.fr/Confinement-les-CFA-peuvent-accueillir-les-stagiaires>

Mise à disposition temporaire de salariés volontaires

Dans le contexte actuel sans précédent, les salariés inoccupés qui le souhaitent, peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois/tous-mobilises-pour-l-emploi/article/mise-a-disposition-temporaire-de-salaries-volontaires-entre-deux-entreprises>

1000€ pour les stagiaires des secteurs en tension

Alors que la crise sanitaire entraîne du chômage, la Région agit en faveur des demandeurs d'emploi. Elle accorde une aide financière aux stagiaires qui entrent en formation entre septembre et décembre 2020 dans l'un des 8 secteurs qui recrutent le plus. Et elle met en place des outils supplémentaires pour la formation professionnelle.

<https://www.iledefrance.fr/formation-professionnelle-1000-euros-daide-pour-les-stagiaires-des-secteurs-en-tension>

Responsabilité employeur

Aux termes de la loi, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et il doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>

Mise en place du Télétravail

Le télétravail doit devenir la règle dès que cette modalité de travail est compatible avec les missions exercées. Enfin, si en temps normal le télétravail ne peut être mis en place que sur la base du volontariat du salarié, il peut être imposé par l'employeur en cas de circonstances exceptionnelles, comme une menace épidémique (cf. article L1222-11 du Code du travail).

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/teletravail?xtor=ES-29-\[BIE_232_20201029\]-20201029-](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/teletravail?xtor=ES-29-[BIE_232_20201029]-20201029-)
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/teletravail>

Plateforme "Ensemble pour l'Emploi"

Pour accompagner la relance de l'activité, la Région lance une expérimentation au travers d'un partenariat inédit avec un acteur majeur de l'emploi – Leboncoin – et une start-up de la RH Tech – StaffMe –, en créant une plateforme répondant à 3 besoins essentiels : trouver un emploi, recruter et se former en Île-de-France.

<https://www.iledefrance.fr/ensemble-pour-lemploi-la-nouvelle-plateforme-de-recrutement-regionale>

10 000 CUI pour les jeunes dans le secteur marchand

Afin de lutter contre les conséquences de la crise épidémique de Covid-19, le plan « France Relance » est composé de 70 mesures dont une partie d'entre elles est consacrée à soutenir l'emploi et le développement des compétences et financée à hauteur de 35 milliards. Le Plan de relance acte le retour des contrats aidés dans la politique de lutte contre le chômage.

Les CUI-CIE (contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi) du secteur marchand sont relancés : 10 000 contrats pour 2020 et 50 000 en 2021, principalement ciblés vers les jeunes.

<https://les-aides.fr/fiche/BJZqGX9fxuPcBGZeTU3b/pole-emploi/parcours-emploi-competences-cui-cie-contrat-initiative-emploi.html>

Aide à l'embauche des jeunes 1 jeune 1 solution

Ce plan, lancé le 23 juillet 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

Plateforme #MobilisationEmploi

Le Gouvernement a lancé la plateforme #MobilisationEmploi portée par Pôle emploi pour faire « bloc » et soutenir les recrutements. Désormais, la plateforme doit permettre d'accompagner la reprise d'activité dans de nombreux secteurs en garantissant une large visibilité aux offres d'emploi saisonniers.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois/tous-mobilises-pour-l-emploi/article/mobilisation-exceptionnelle-pour-l-emploi-plateforme-de-recrutement>

Aide à l'embauche d'un candidat de 45 ans et plus

Vous embauchez un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus sous contrat de professionnalisation ? Une aide de l'Etat, cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur de Pôle emploi, peut vous être attribuée.

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/embauche-de-de-de-45-ans-et-plus.html>

Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi

Vous souhaitez vous former pour décrocher le job de vos rêves ? L'Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE), qui finance vos formations professionnelles en Île-de-France, évolue : critères d'admission plus souples, droit à la rémunération en tant que stagiaire, ouverture aux créateurs d'entreprises...

<https://www.iledefrance.fr/laide-individuelle-regionale-vers-lemploi-finance-votre-formation-professionnelle>

Aides pour l'emploi de travailleurs en situation de handicap

L'emploi des travailleurs handicapés est une obligation pour toute entreprise employant plus de 20 salariés. Pour accompagner les employeurs dans l'accueil de travailleurs handicapés, des aides existent.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-emploi-travailleurs-handicapes>